

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUBEDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUBEDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Application du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la
rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la
fonction publique territoriale**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 mai 2004, notre Etablissement s'est prononcé sur le nouveau cadre réglementaire de l'astreinte et notamment l'application des dispositions d'indemnisation ou de compensation destinées aux personnels concernés ;

Principe d'indemnisation de l'astreinte quelque soit le grade

Compte tenu des modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte fixées par référence à celles en vigueur dans la Fonction Publique d'Etat, figurait dans la délibération du 28 mai 2004 la liste des grades concernés.

Les dispositions du décret 2005-542 du 19 mai 2005 fixe de manière spécifique pour les collectivités territoriales un régime d'indemnisation applicable à l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans le cadre de l'astreinte, quelque soit le grade des agents concernés.

Montant de l'indemnisation

Les taux de l'indemnité d'astreinte et d'intervention sont fixés par arrêtés ministériels et sont donc susceptibles de faire l'objet de revalorisations régulières non prévues dans la délibération du 28 mai 2004.

Les montants et les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions en astreintes tenant compte de ces derniers textes, notamment de l'arrêté du 28 décembre 2005, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-dessous.

A titre d'information, sur la base des taux en vigueur, le montant de la revalorisation des indemnités d'astreintes est estimé à 7 000 euros pour l'année 2006.

REMUNERATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES

Filière Technique (1) (2) (3)	1 semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit < 10h entre le lundi et le samedi et astreinte fractionnée	Nuit > 10h entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	Le samedi ou une journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
	148,00€	-	108,20 €	8,00€	9,95€	34,50€	42,95€
Autres filières (4)	1 semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit < 10h entre le lundi et le samedi et astreinte fractionnée	Nuit de semaine	Le samedi ou une journée de récupération	Pour un jour ou une nuit de week-end ou férié
(5)	121€ ou 1,5 jour	45€	76€ ou 1 jour	-	10€ ou 2 heures	-	18€ ou ½ jour

- (1) indemnités ne pouvant être attribuées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- (2) pour les astreintes de décision le montant des indemnités est égal à 50% ;
- (3) pour les autres types d'astreintes les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15j francs avant le début de cette période ;
- (4) indemnisation et compensation en temps ne pouvant être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou utilité de service ou d'une NBI au titre de responsabilité supérieure ;
- (5) la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre ainsi que de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes.

En conséquence, il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte :

- de l'abandon de la référence à une liste de grade.
- du caractère évolutif des taux d'indemnisation de l'astreinte en référence aux arrêtés ministériels correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. BERNARD SEUROT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2006**